

Justificatifs de domicile acceptés pour vos démarches « permis de conduire ».

- Titre de propriété ou quittance de loyer de moins de 3 mois;
- Avis d'imposition ou de non imposition de l'année précédente ;
- Facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance logement en cours de validité ;
- Pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement: le livret spécial de circulation en cours de validité;
- Pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement: une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil établie par le préfet;
- Pour les personnes hébergées: fournir une attestation d'hébergement, ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité.

Cette liste est exhaustive

HORAIRES DES SERVICES

**Vous pouvez consulter les horaires
d'ouverture des différents services
de la préfecture sur le site de l'État
dans le département**

<http://www.sarthe.gouv.fr>

**Pour tous renseignements sur les
horaires d'ouverture et les
démarches à accomplir en
préfecture, merci d'appeler
Allo service public au 3939 ou de
consulter le site Internet de l'État**

Où en est votre permis de conduire?

Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ANTS.

au n°0810 901 041
ou sur le site

www.ants.interieur.gouv.fr

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Téléphone : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09
Site Internet : www.sarthe.gouv.fr
Mail: pref-mail@sarthe.gouv.fr

Mise à jour septembre 2015



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

RENOUVELLEMENT – DUPLICATA DE PERMIS DE CONDUIRE

Pour perte, vol, détérioration
ou modification d'état-civil

Cerfa n° 14882*01

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE PERMIS DE CONDUIRE, DE DUPLICATA OU DE CATEGORIE AM APRES ANNULATION, SUSPENSION OU INVALIDATION

RENUELEMENT

DUPLICATA (?)

CATEGORIE AM

Je suis titulaire de la licence de conduite de la catégorie AM

Je suis titulaire de la licence de conduite de la catégorie AM et de la catégorie AM

AM A1 A2 A B1 B BE C1 C CE D1 DE D2

Documents à présenter dans tous les cas

- Formulaire de demande de renouvellement (Cerfa n°14882*01) complété et signé.
- Formulaire de demande Cerfa référence 06 n°14948*01 (imprimé couleur) intégralement rempli par le demandeur.
- 2 photos d'identité identiques et récentes, répondant à la norme « documents d'identité et de voyage français ».
- 1 Photocopie, au format A4, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (voir volet ci-après).
- 1 Photocopie au format A4, d'une pièce d'identité recto/verso (voir volet ci-après).

Dans les cas de perte ou vol, le dépôt de la demande aux guichets de la préfecture doit être privilégié, à fin de contrôle de l'identité du demandeur.

ATTENTION

**Tout dossier incomplet
ne pourra être enregistré.**

Pièces complémentaires en fonction de votre situation

En cas de perte ou destruction :

- 1 Photocopie de la déclaration de perte délivrée par une préfecture
- 25 € en timbres fiscaux

En cas de vol:

- 1 Photocopie de la déclaration de vol délivrée par les forces de l'ordre
- 25 € en timbres fiscaux

En cas de détérioration:

- 1 Photocopie recto/verso, au format A4, de votre permis de conduire dont l'original devra être présenté au guichet.

En cas de modification d'État civil :

- 1 Photocopie de l'acte d'état civil ou jugement du tribunal portant modification de l'état civil.
- 1 Photocopie recto/verso, au format A4, de votre permis de conduire.

ATTENTION

Les démarches de changement d'adresse et de changement d'état matrimonial ne donnent pas lieu à la délivrance d'un nouveau permis, mais sont enregistrées.



Justificatifs d'identité acceptés pour vos démarches

« permis de conduire »

- La carte nationale d'identité française ou étrangère en cours de validité;
- La passeport français ou étranger, en cours de validité;
- La carte de combattant délivrée par les autorités françaises ;
- La carte d'identité ou de circulation délivrée par l'autorité militaire française ;
- La carte de ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence du ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;